

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: SA30-40: PART 2 LIQUID
Nom IUPAC	: méthacrylate de méthyle
Numéro index	: 607-035-00-6
Numéro CE	: 201-297-1
n° CAS	: 80-62-6
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119452498-28

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur (réticulant)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant:**

Mix 14 Ltd
Aerospace Logistic Centre
SG62TS Herts - United Kingdom
T 01462 686300

Fournisseur:

SATTO solutions Ltd.
SG62TS Herts - United Kingdom
T 01462 686300
email: info@satto.aero

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01462 686300
(heures de bureau)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables Catégorie 2	H225
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3	H335
Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317

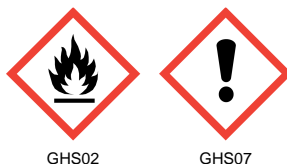
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



CLP Mention d'avertissement : Danger

SA30-40: PART 2 LIQUID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H335 - Peut irriter les voies respiratoires H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant P261 - Éviter de respirer les gaz, brouillards, aérosols, vapeurs, fumées P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	Identificateur de produit	%
méthacrylate de méthyle (Note D)	(n° CAS) 80-62-6 (Numéro CE) 201-297-1 (Numéro index) 607-035-00-6 (N° REACH) 01-2119452498-28	100

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention « non stabilisé(e) ».

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Dans tous les cas de doute, ou si la victime se sent mal, demander des soins médicaux.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: À des concentrations élevées pourra causer des effets narcotiques. Les symptômes peuvent inclure des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure : rougeur. Irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peuvent se produire: Troubles gastrointestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Inconnu. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, sable, terre.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
-------------------	---

SA30-40: PART 2 LIQUID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Gaz et fumées toxiques peuvent être libérés lors d'un incendie. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
- Equipements de protection des pompiers : Porter un équipement de protection adéquat. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié.
- Procédures d'urgence : Le produit déversé peut présenter un risque de glissement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer le brouillard ou la vapeur. Ventiler la zone concernée.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone concernée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Procédés de nettoyage : Éliminer le résidu par lavage à grande eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. veiller à une propreté correcte et à un ordre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Relier les appareils à la terre. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
- Conditions de stockage : Protéger des radiations solaires directes. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
- Matières incompatibles : Acides. Bases fortes. métaux chimiquement actifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SA30-40: PART 2 LIQUID (80-62-6)		
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m ³)	205 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	410 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm

SA30-40: PART 2 LIQUID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

SA30-40: PART 2 LIQUID (80-62-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Effets locaux, par voie cutanée - aiguë	1,5
Des effets systémiques, par voie cutanée - à long terme	13,67 mg/kg de poids corporel/jour
Effets locaux, par voie cutanée - à long terme	1,5
Des effets systémiques, par inhalation - à long terme	208 mg/m ³
Effets locaux, par inhalation - à long terme	208 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Effets locaux, par voie cutanée - aiguë	1,5
Des effets systémiques, par inhalation - à long terme	74,3 mg/m ³
Des effets systémiques, par voie cutanée - à long terme	8,2 mg/kg de poids corporel/jour
Effets locaux, par voie cutanée - à long terme	1,5
Effets locaux, par inhalation - à long terme	104 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,94 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,94 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,94 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,74 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide incolore.
Couleur	: Clair. incolore.
odeur	: âcre.
Seuil olfactif	: 0.049
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -48 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100,36 °C 1013 hPa
Point d'éclair	: 10 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 27,75 mm Hg @ 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3,45
Densité relative	: 0,94 g/cm ³ @ 20°C
Solubilité	: Slightly soluble in water.
Log Pow	: 1,38
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 0,6 mPa.s @ 20°C
Propriétés explosives	: Pas explosif
Propriétés comburantes	: Pas oxydant
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

SA30-40: PART 2 LIQUID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse peut se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Durant un feu des gaz toxiques (CO, CO₂) sont formés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

SA30-40: PART 2 LIQUID (80-62-6)

DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
--------------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

SA30-40: PART 2 LIQUID (80-62-6)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	>= 4,1 mg/kg de poids corporel
---	--------------------------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

SA30-40: PART 2 LIQUID (80-62-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SA30-40: PART 2 LIQUID (80-62-6)

BCF poissons 1	6,59
----------------	------

Log Pow	1,38
---------	------

Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

SA30-40: PART 2 LIQUID (80-62-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SA30-40: PART 2 LIQUID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Méthodes de traitement des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer de façon sécurisée le matériau et son récipient. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU (tous les modes) : 1247

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (tous les modes) : MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Tous les modes

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquettes de danger : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (tous les modes) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Catégorie de transport (ADR) : 2

Danger n° (code Kemler) : 339

Panneaux oranges :



Tunnel Code de restriction (ADR) : D/E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

SA30-40: PART 2 LIQUID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
SA30-40: PART 2 LIQUID n'est pas sur la liste Candidate REACH
SA30-40: PART 2 LIQUID n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Seveso Information : Principale catégorie Seveso: 7b. Liquides Facilement Inflammables (Note 3b2)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 82 - Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

FDS	Fiche de données de sécurité
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA	Association internationale du transport aérien
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
EC50	Concentration médiane effective
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
BCF	Facteur de bioconcentration
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

SA30-40: PART 2 LIQUID

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
DNEL	Dose dérivée sans effet

Autres informations

: Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Flam. Liq. 2	H225	
STOT SE 3	H335	
Skin Irrit. 2	H315	
Skin Sens. 1	H317	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit